



Administration communale d'Estinnes | Chaussée Brunehault 232, 7120 Estinnes.

☎064/311.322 📠064/341.490 | www.estinnes.be | college@estinnes.be

PROVINCE DE HAINAUTARRONDISSEMENT DE LA LOUVIERE COMMUNE D'ESTINNES

N° 11

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 26 novembre 2018



PRESENTS :

MM TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, GARY Florence, MAES Jean-Michel, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
~~GRANDE Carla*~~, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-
Pierre, DUFRANE Baudouin, JEANMART Valentin, JAUPART Alexandre, MOLLE Jean-Pierre,
MANNA Bruno, BAYEUL Olivier, ~~VANDEN HECKE Joëlle*~~, LAMBERT Sébastien, MABILLE
Jules, Conseillers,
VOLANT David, Directeur général

* excusées

=====

Le CONSEIL COMMUNAL,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 heures.

La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est la Conseillère Florence Gary qui est désignée pour voter en premier lieu.

SEANCE PUBLIQUE

**BOURGMESTRE
POINT N°1**

=====

Procès-verbal de la séance précédente (22 octobre 2018)

Approbation

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. TOURNEUR annonce l'examen du point n° 1: Procès-verbal de la séance précédente (22 octobre 2018) – Examen – Décision.

Elle demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le PV.

Une correction est sollicitée par le Conseiller Jules MABILLE sur son intervention à la page 7 : il convient de lire à la place de 2.000.000 euros, « 2.478.013,40 euros .C'est d'ailleurs le chiffre qui figure au tableau de bord du jour. »

DECIDE A LA MAJORITE - PAR 14 OUI / NON 2 ABSTENTIONS (Albert Anthoine, Olivier Bayeul absents)

Le procès-verbal de la séance précédente du 22 octobre 2018 est admis.

FINANCES

POINT N°2

=====

FIN/DEP/PROJETS SUBSIDIES/BP/1.853.

Ancienne ferme de l'Abbaye de Bonne Espérance

Monument classé le 22 janvier 1973 (patrimoine exceptionnel)

Ferme Rochez : restauration de la toiture et de la porte Sud de la grange

Etats d'avancement n°7 Bis et 18 Bis (état final)

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. TOURNEUR annonce l'examen du point 2 : Ancienne ferme de l'Abbaye de Bonne Espérance Monument classé le 22 janvier 1973 (patrimoine exceptionnel)
Ferme Rochez : restauration de la toiture et de la porte Sud de la grange
Etats d'avancement n°7 Bis et 18 Bis (état final)

Vu le décret du gouvernement du 29 juillet 1993 déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne ;

Vu l'article 215 du Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2016 d'octroi de subsides pour la restauration de l'ancienne ferme de l'Abbaye de Bonne Espérance, restauration de la toiture et de la porte sud de la grange;

Vu la décision du Conseil communal du 11 mars 2013 :

"Article 1

D'intervenir dans les frais de travaux de restauration de la toiture et de la porte Sud de la grange à concurrence de 1 % de l'ancienne ferme de l'Abbaye de Bonne Espérance – ferme Rochez.

Article 2

D'inscrire les crédits lors de la prochaine modification budgétaire 2013 comme suit :

DEI (dépense extraordinaire investissement) : 790 XX/522-52 « Subsidés en capital aux ASBL au service des ménages » : 3.800 €

REP (recette extraordinaire prélèvement): 060/995-51 « Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire : 3.800€".

Considérant le courrier daté du 03 octobre 2018 de Monsieur Léon Rochez concernant les états d'avancement n°7 Bis et 18 Bis (état final) impayés à ce jour ainsi que l'arrêté modificatif daté du 25 juin 2018 par le Ministre René COLLIN concernant des travaux complémentaires dans ce dossier annexés à la présente délibération;

Considérant que les états d'avancement sont réglés après réception des bordereaux de liquidation adressés par le Service Public de Wallonie, autorité principale subsidiante;

Considérant que les états d'avancement n°7 Bis et 18 Bis (état final) sont restés en suspens;

Considérant l'avis du SPW duquel il ressort que la législation en vigueur ne précise rien sur l'obligation pour les Communes et Provinces d'intervenir dans les travaux complémentaires. La décision revient dès lors à la Commune;

Considérant que conformément à l'article 215 du CoPat, il est laissé à la commune la faculté de déterminer elle-même le montant de sa participation, qui ne pourra toutefois être inférieure à **1 %**.

Considérant qu'il convient de statuer sur les états d'avancement n°7 Bis et 18 Bis (état final) s'élevant, selon une contribution de 1% à adopter par le Conseil communal, à la somme totale de 662€ ;

Considérant les crédits reportés en 2018 comme suit à l'article suivant :

79041/52252.2013 : « Ferme Rochez – Porte sud et grange – Subsidés en capital aux ASBL au service des ménages » : 187,88€.

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'intervenir dans les frais de travaux complémentaires conformément à l'arrêté modificatif du 25 juin 2018 pour des travaux de restauration de la toiture et de la porte Sud de la grange à concurrence de 1 % de l'ancienne ferme de l'Abbaye de Bonne Espérance – ferme Rochez.

Article 2

D'inscrire les crédits nécessaires au BUDGET 2019 comme suit:

DEI (dépense extraordinaire investissement) : 7904/22-52.2013: "*Subsidés en capital aux ASBL au service des ménages* » : 474,12€

REP (recette extraordinaire prélèvement): 060/995-51 « Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire : 474,12€

POINT N°3

FIN/MPE/JN/2017-0002

Marché public de Travaux - Rénovation de la salle communale de Rouveroy - Modification de marché

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. TOURNEUR annonce l'examen du point 3 : Marché public de Travaux - Rénovation de la salle communale de Rouveroy - Modification de marché

Madame la Bourgmestre précise que le point a été mis pour information étant entendu qu'il s'agit d'une compétence du Collège communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 mai 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) pour les travaux de rénovation de la salle de Rouveroy ;

Vu la décision du Collège communal du 11 octobre 2017 relative à l'attribution du marché "Rénovation de la salle communale de Rouveroy" à ENTREPRISES M.I.G.N.O.N.E. SA, Rue Neuve 112 à 7170 La Hestre pour le montant d'offre contrôlé de 79.908,80 € hors TVA ou 96.689,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2017-0002 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 mars 2018 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 1.889,62 € hors TVA ou 2.286,44 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 14 mars 2018 approuvant l'avenant 2 - installation d'une cuisine pour un montant en plus de 4.695,00 € hors TVA ou 5.680,95 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2018 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 1.299,75 € hors TVA ou 1.572,70 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 6 juin 2018 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 3.230,00 € hors TVA ou 3.908,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 8.668,29
Total HTVA	=	€ 8.668,29
TVA	+	€ 1.820,34
TOTAL	=	€ 10.488,63

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 24,76 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 99.691,46 € hors TVA ou 120.626,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les 4 premiers avenants étaient sous le seuil de modification de marché de 15% et relevaient donc de la compétence du collège communal conformément au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, article L1222-4 ;

Considérant que des problèmes d'humidité sont apparus lors de la réalisation des travaux, qui n'avaient pu être détectés avant ;

Considérant que ces travaux étaient imprévisibles mais sont devenus nécessaires pour garantir un travail suivant les règles de l'art ;

Considérant que qu'il s'agit dès lors d'une modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un adjudicateur diligent ne pouvait pas prévoir (Art 38/2 de l'AR du 22 juin 2017 - rendu applicable par l'AR du 15 avril 2018), et que cette augmentation de prix n'est pas supérieure à cinquante pour cent de la valeur du marché ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 9 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Nathalie Joly a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 10419/724-60 (n° de projet 20170002) et sera financé par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du receveur régional n'est pas exigé ;

PREND CONNAISSANCE de la modification du marché de "Rénovation de la salle communale de Rouveroy" pour le montant total en plus de 8.668,29 € hors TVA ou 10.488,63 €, 21% TVA comprise.

POINT N°4

COORD/FIN/JN.BP/Subsides windvision

Octroi d'une subvention exceptionnelle en numéraire aux associations et écoles pour des projets de développement durable tel que prévu dans la convention de sponsoring avec Windvision

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. TOURNEUR annonce l'examen du point 4 : Octroi d'une subvention exceptionnelle en numéraire aux associations et écoles pour des projets de développement durable tel que prévu dans la convention de sponsoring avec Windvision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2014 décidant à l'unanimité d'établir une convention de sponsoring avec la société Windvision Windfarm Estinnes s.a. dont les bureaux sont établis rue Grande 160 à 7120 Estinnes (Estinnes-au-Val), destinée à soutenir des projets de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 août 2015 décidant à la majorité d'adopter le règlement communal relatif à l'octroi de subsides exceptionnels aux associations et écoles pour des projets de développement durable tel que prévu dans la convention de sponsoring avec Windvision ;

Attendu qu'une enveloppe de 36.000 € est consentie annuellement ;

Attendu que les crédits ont été inscrits comme suit au budget 2018 :

- DET - 552/522-52 : Subsides exceptionnels Windvision associations : 36.000 €
- REP -060/995-51 : prélèvement fonds de réserve: 36.000 €;

Vu les demandes de subsides reçues par :

- l'association des parents de l'école Saint Joseph d'estinnes-au-Mont,

- le comité scolaire de l'école communale d'Estinnes-au-Val,
- le Centre culturel du Bicentenaire d'Haulchin ;

Attendu qu'une commission de sélection composée des services communaux s'est réunie en date du 02 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de la commission de sélection du 02 octobre 2018 portant sur la recevabilité et les critères de sélection :

Avis de la commission et lauréats

Sur la recevabilité

- Projet n°1 : Association de parents de l'école St Joseph : RECEVABLE
- Projet n°2 : Comité scolaire de l'école communale d'Estinnes-au-Val : RECEVABLE
- Projet n°3 : Centre culturel du Bicentenaire : RECEVABLE

Considérant que les projets suivants peuvent être retenus :

- Projet n°1 : Association des parents de l'école St Joseph pour un montant estimé de 1.512,62 € : Travaux de rénovation, conception de nouvelles parois ossatures bois isolées et caissons d'isolation, nouveau wc
- Projet n°2 : Comité scolaire de l'école communale d'Estinnes-au-Val pour un montant estimé de 1.440,50 € : Acquisition de mobilier ludique et écologique pour l'aménagement de la cour de récréation
- Projet n°3 : Centre culturel du Bicentenaire pour un montant total estimé de 3.000 € : Installation d'un bac en béton étanche enterré contenant un coffre en acier dans lequel les habitants auront placé des documents, objets,... de la vie de la commune de 2018 pour une ouverture en 2118

Considérant que les crédits ont été inscrits comme suit au budget 2018 :

- DET - 552/522-52 : Subsidés exceptionnels Windvision associations : 36.000 €
- REP -060/995-51 : prélèvement fonds de réserve: 36.000 €;

Considérant que les demandeurs identifiés ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la société Windvision a été sollicitée pour accord sur les projets par courriel du 23 octobre 2018 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

De déclarer recevables les demandes de subventions suivantes :

	Association des parents école St Joseph EAM	Comité scolaire de l'école communale EAV	Centre culturel du Bicentenaire
association	N°1	N°2	N°3
Type de projet	2 : <3.000 €	2 : <3.000 €	2 : <3.000 €

montant du projet	3.025,24	2.881	9.035
montant du subside	1.512,62	1.440,50	3.000
TOTAL SUBSIDES	5.953,12		

Article 2 :

Les associations suivantes rencontrent (ou ne rencontrent pas) les critères de sélection comme suit :

Critères	Association des parents de l'école St Joseph EAM	Comité scolaire de l'école communale EAV	Centre culturel du Bicentenaire
Dimension collective du projet	oui	oui	oui
Dimension participative du projet	non	non	oui
Impact sur les habitants du quartier	non	non	oui
Adéquation avec objectifs DD	oui	oui	non
+ value au niveau social, économique et écologique	oui	oui	oui
Exemplarité du projet	non	oui	non
Originalité du projet	non	oui	oui
Genre et dimension intergénérationnelle et interculturelle	non	non	oui
Partenariat inédit entre acteurs n'ayant pas l'habitude de travailler ensemble	non	non	oui
Cofinancement privé ou public	non	non	privé
Montant du projet	3.025,24 €	2.881 €	9.035 €
Montant du subside	1.512,62 €	1.440,50 €	3.000 €

Article 3

La Commune d'Estinnes octroie une subvention exceptionnelle en numéraire aux associations et écoles pour des projets de développement durable tel que prévu dans la convention de sponsoring avec Windvision et utilise la subvention comme suit :

organismes	description projet	montant du projet	montant subside estimé
Association des parents de l'école St Joseph d'EAM	travaux de rénovation, conception de nouvelles parois ossatures bois isolées et caissons d'isolation	3.025,24 €	1.512,62 €

	nouveau wc		
Comité scolaire de l'école communale EAV	acquisition de mobilier ludique et écologique pour l'aménagement de la cour de récréation	2.881 €	1.440,50 €
Centre culturel du Bicentenaire	Installation d'un bac en béton étanche enterré contenant un coffre en acier dans lequel les habitants auront placés des documents, objets, .. de la vie de la commune de 2018 pour une ouverture en 2118	9.035 €	3.000 €
TOTAL			5.953,12 €

Article 4. :

Les bénéficiaires de la subvention devront :

- respecter la loi sur les marchés publics s'ils entrent dans le cadre de l'article 2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services citée ci-dessus et en apporter la preuve (soit 3 offres ou financement public pas majoritaire).
- Réaliser leur projet dans un délai de 6 mois à dater de l'information de la subvention de leur projet
- Communiquer à la commune dans les 3 mois de la clôture du projet un rapport détaillé décrivant les activités menées durant le projet ainsi qu'un rapport financier final comprenant toutes les pièces justificatives correspondantes, classées et répertoriées (factures, tickets de caisse et extraits de compte ou attestations de dépenses certifiées par le comité et signée par au moins deux représentants
- Utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et attesteront de son utilisation conforme
- S'engager à participer à des réunions d'échanges et à des événements de présentation de projets
- reproduire sur toute communication effectuée par les lauréats le logo de la commune d'Estinnes et de la société Windvision précédés de la mention « cofinancé par ».

La commune se réserve le droit d'accéder au projet et aux informations s'y rapportant et de demander tous autres documents ou informations qu'elle jugerait utile d'apporter.

Article 5 :

La subvention est engagée sur l'article 552/522-52 – subside en capital aux ASBL... - 36.000 € inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018

Article 6 :

Le subside sera liquidé dans les 30 jours de la réception de la demande de liquidation pour autant que le dossier soit réputé complet. Le montant du subside sera ajusté sur base des pièces justificatives.

Toutefois, le montant du subside est plafonné en fonction de la catégorie dans laquelle le projet se trouve et doit être inférieur à 50% de la totalité du projet financé.

Article 7 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 8 :

Une copie de la présente délibération sera notifiée aux bénéficiaires.

POINT N°5**FIN.BDV/FE****TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -****FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN DE PEISSANT - BUDGET 2019****APPROBATION****EXAMEN-DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. TOURNEUR annonce l'examen du point 5 : TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN DE PEISSANT - BUDGET 2019

Le Conseiller J.P. DELPLANQUE indique qu'il est mentionné impact budgétaire : pas de supplément communal sollicité or si l'on regarde la ligne 2 du tableau en bas de la page 12, il y a une intervention communale ordinaire de 4868.35 euros.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique de Peissant a arrêté son budget pour l'exercice 2019 en date du 13 septembre 2018 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 2 octobre 2018

Considérant que les services de l'Evêché ont reçu ce document en date du 3 octobre 2018 ;

Considérant que ce budget 2019 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE DE PEISSANT	BUDGET 2019
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	5.657,07 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>5.037,15 €</i>
	949,11 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	6.606,18 €
<u>DÉPENSES</u>	

CHAPITRE I :	
Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé	
Objets de consommation :	1.880,00 €
Entretien du mobilier :	25,00 €
Autres frais nécessaires à la célébration du culte :	35,00 €
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	1.940,00 €
CHAPITRE II :	
Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et du Conseil communal	
1. DÉPENSES ORDINAIRES	
Gages et traitements :	300,00 €
Réparations d'entretiens :	1.850,00 €
Dépenses diverses :	2.516,18 €
TOTAL des dépenses ordinaires :	4.666,18 €
2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	6.606,18 €
RESULTAT	0,00 €

Considérant que l'organe représentatif a arrêté sans remarque le budget 2019 de la fabrique de Peissant et que cet arrêté nous est parvenu le 3 octobre 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarre le 4 octobre 2018 et se termine le 12 novembre 2018 ;

Considérant que de délai a été prorogé de 20 jours, lors de la séance du Conseil communal du 22 octobre 2018, soit jusqu'au 3 décembre 2018 ;

Considérant que l'analyse du document comptable fait apparaître les constatations suivantes :

- Le montant du résultat présumé (excédent) inscrit à l'article 20 des recettes extraordinaires n'est pas correct. Son montant doit donc être modifié et passer de 949,11€ à 1.117,91 €.
- Le supplément communal est donc revu à la baisse et passe de 5.037,15 € à 4.868,35 €.

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE par 12 voix pour (ANTHOINE Albert, DENEUBOURG Delphine, DUFRANE Baudouin, GARY Florence, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, JEANMART Valentin, MAES Jean-Michel, MANNA Bruno, MINON Catherine, MOLLE Jean-Pierre, TOURNEUR Aurore), 0 voix contre et 5 abstentions (BAYEUL Olivier, BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, LAMBERT Sébastien, MABILLE Jules)

- De MODIFIER la délibération du 13 septembre 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin de Peissant a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 17 :	Supplément communal	5.037,15 €	4.868,35 €
- Art. 20 :	Excédent présumé de l'exercice	949,11 €	1.117,91 €

	courant		
--	---------	--	--

- D'approuver le budget de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	5.488,27 €
- Dont une intervention communale ordinaire de :	4.868,35 €
Recettes extraordinaires totales :	1.117,91 €
- Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	1.117,91 €
RECETTES TOTALES	6.606,18 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	1.940,00 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	4.666,18 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	6.606,18 €

- De publier le présent arrêté conformément à l'article L3115-2 du CDLD
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
 - À l'établissement culturel concerné ;
 - À l'organe représentatif concerné.

POINT N°6

FIN/DEP/JN/

Egouttage - décompte final des travaux « Route de Mons » - Dossier SPGE 55022/02/G028 - réception provisoire du 30 août 2016 - Libération des parts C

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. TOURNEUR annonce l'examen du point 6 : Egouttage - décompte final des travaux « Route de Mons » - Dossier SPGE 55022/02/G028 - réception provisoire du 30 août 2016 - Libération des parts C.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1113-1;

Vu le décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public et vu l'arrêté du 7 mai 1998 portant exécution de ce décret ;

Vu le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau, notamment en ses articles 6, § 2, 4^o et 18,9^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 approuvant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu la décision du Gouvernement du 22 mai 2003 approuvant le contrat d'agglomération et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 19/02/2004 approuvant le contrat d'agglomération ;

Vu le courrier de l'IDEA concernant le dossier « Assainissement du Ruisseau des Estinnes » - Travaux de voirie et d'égouttage de la Route de Mons précisant :

- Dans le cadre des travaux d'agglomération, la commune s'est engagée à financer les travaux d'égouttage à concurrence de 42%.
- Les travaux relatifs à Route de Mons ont fait l'objet d'une réception provisoire à la date du 30/08/2016.
- En vertu des engagements pris, l'IDEA est invitée par la SPGE à souscrire à 100 parts de 330,57 €. Cette souscription correspond à 42% du coût total des travaux (42% x 78.706,18 €). La libération de ces parts se fait à concurrence de 5 % chaque année à commencer à la date du 15 septembre 2018.
- En conséquence la commune est invitée à souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans le capital de l'Intercommunale IDEA pour la somme de 33.056,60 €, souscription à libérer en vingtième, chaque année. La première échéance du montant à libérer (5%), soit 1.652,83 € a été fixée au 30 juin 2018. Les suivantes libérations doivent être programmées en continu et ce, pendant 20 ans tous les 30 juin de chaque année civile.

Considérant qu'il convient dès lors, conformément au contrat d'agglomération, de souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'intercommunale IDEA pour la somme de 33.056,60 €, souscription à libérer en vingtième, chaque année ;

Considérant que ces crédits ont été inscrits au budget extraordinaire 2018 à l'article 42192/812-51 pour un montant de 1.652,83 € ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

De souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'intercommunale IDEA pour la somme de 33.056,60 €, souscription à libérer en vingtième chaque année ;

Article 2

D'inscrire les crédits chaque année à l'article 42192/812-51 ;

Article 3

De financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

POINT N°7**FIN/FR-CV-TUTELLE-CPAS**

Réception des actes par courrier le 08 novembre 2018 Tutelle générale - CPAS - Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS - Décision du Conseil de l'action sociale du 30 octobre 2018 : Modification budgétaire n°2/2018 - Service Ordinaire

EXAMEN - DECISION**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. TOURNEUR annonce l'examen du point 7 : Réception des actes par courrier le 08 novembre 2018 Tutelle générale - CPAS - Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS - Décision du Conseil de l'action sociale du 30 octobre 2018 : Modification budgétaire n°2/2018 - Service Ordinaire

La Présidente du CPAS, C. MINON expose le point.

Le Conseiller J. MABILLE approuve l'exposé de la Présidente du CPAS mais indique qu'il y a un déficit à l'exercice propre et que l'équilibre se maintient grâce aux réserves. Il souligne une divergence entre les tableaux de bord du CPAS et de la commune.

La Présidente du CPAS précise que c'est une demande du CRAC et que les balises seront revues.

La Bourgmestre A TOURNEUR souligne le fait que le rôle d'une provision ou d'une réserve est justement son utilisation lorsqu'on en a besoin.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1123-23 ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée par la loi du 05 août 1992 et dont les articles 88, 91 par.1, 106 et 112bis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le Conseil de l'action sociale s'est réuni en date du 30 octobre 2018 et a arrêté comme suit la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 – Services ordinaire :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.089.109,2 3	3.089.109,2 3	0,00
Augmentation de crédit (+)	60.158,52	90.560,74	-30.402,22
Diminution de crédit (+)	-20.583,89	-50.986,11	30.402,22
Nouveau résultat	3.128.683,8 6	3.128.683,8 6	0,00

Considérant le tableau récapitulatif des dépenses et des recettes du service ordinaire :

Recettes du service ordinaire

	Fonctions	Prestations 60	Transferts 61	Dettes 62	Prélèvements 68	Sous-total 63	Facturation interne 64	Total 65
009	Général	0,00	983.686,01	306,00		983.992,01		983.992,01
029	Fonds		83.916,36			83.916,36		83.916,36
059	Assurances	0,00	678,71			678,71		678,71
123	Administration générale	500,00	101.037,86	0,00	0,00	101.537,86	28.337,07	129.874,93
129	Patrimoine Privé	29.213,76		0,00		29.213,76		29.213,76
131	Services généraux					0,00		0,00
135	Central d'achat ENERGIE	0,00				0,00		0,00
699	Agriculture et sylviculture	68.531,08				68.531,08		68.531,08
8013	Médiation de dettes		3.568,80			3.568,80		3.568,80
8015	Energie		129.353,56			129.353,56		129.353,56
8019	PARTICIPATION SOCIALE ET CULTURELLE	0,00	12.681,00			12.681,00		12.681,00
80191	Ecole des consommateurs	0,00	0,00			0,00		0,00
831	Aide sociale	2.020,00	759.584,77			761.604,77	121.762,71	883.367,48
8352	Actions en faveur jeunesse	0,00	0,00			0,00		0,00
837	Initiative locale d'accueil	8.940,40	315.967,29	0,00	0,00	324.907,69	0,00	324.907,69
8445	Service de nettoyage	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
84491	Alimentaire et vestimentaire	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
84492	LE FIL DU TEMPS	0,00	0,00			0,00		0,00
84493	Estinnes Mobilité	4.000,00				4.000,00		4.000,00
84494	Inclusion Numérique		0,00			0,00		0,00
8451	Réinsertion socioprofessionnel	0,00	319.359,13			319.359,13	0,00	319.359,13
927	Logement de dépannage	7.200,00				7.200,00		7.200,00
928	Logements de transit	18.422,71		0,00		18.422,71		18.422,71
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP		10.500,00			10.500,00		10.500,00
999	Totaux exercice propre	138.827,95	2.720.333,49	306,00	0,00	2.859.467,44	150.099,78	3.009.567,22
	Résultat positif exercice propre							
999	Exercices antérieurs							91.192,70
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)							3.100.759,92
	Résultat positif avant prélèvement							
999	Prélèvements							27.923,94
999	Total général							3.128.683,86
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					Boni	0,00	

Dépenses du service ordinaire

	Fonctions	Personnel 70	Fonctionnement 71	Transferts 72	Dettes 7X	Prélèvements 78	Sous-total 73	Facturation interne 74	Total 75
009	Général		1.850,00		0,00		1.850,00		1.850,00
029	Fonds						0,00		0,00
059	Assurances	5.636,82	3.327,71				8.964,53		8.964,53
123	Administration générale	490.518,01	72.876,84	48.181,26	44.754,61	0,00	656.330,72		656.330,72
129	Patrimoine Privé		0,00		0,00		0,00		0,00
131	Services généraux	5.020,62	0,00	1.396,50			6.417,12		6.417,12
135	Central d'achat ENERGIE			1.084,92			1.084,92		1.084,92
699	Agriculture et sylviculture		10.868,64	1.595,17			12.463,81		12.463,81
8013	Médiation de dettes	43.789,93	990,00	600,00			45.379,93	0,00	45.379,93
8015	Energie	73.663,05	4.310,53	66.293,81			144.267,39		144.267,39
8019	PARTICIPATION SOCIALE ET CULTURELLE		0,00	12.681,00			12.681,00		12.681,00
80191	Ecole des consommateurs		0,00				0,00		0,00
831	Aide sociale	292.056,31	4.288,24	1.176.728,66			1.473.073,21	0,00	1.473.073,21
8352	Actions en faveur jeunesse	0,00	0,00				0,00		0,00
837	Initiative locale d'accueil	0,00	114.132,82	58.297,19	22.686,47	2.137,18	197.253,66	127.654,03	324.907,69
8445	Service de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
84491	Alimentaire et vestimentaire	0,00	1.955,35	0,00	0,00		1.955,35		1.955,35
84492	LE FIL DU TEMPS	0,00	0,00		0,00		0,00		0,00

	Fonctions	Personnel 70	Fonction- nement 71	Transferts 72	Dette 7X	Prélèvements 78	Sous-total 73	Facturation interne 74	Total 75
84493	Estinnes Mobilité		2.724,50		4.292,60		7.017,10		7.017,10
84494	Inclusion Numérique	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
8451	Réinsertion socioprofessionnel	62.768,32	4.772,25	300.835,25	0,00	0,00	368.375,82	22.445,75	390.821,57
927	Logement de dépannage		0,00	0,00			0,00		0,00
928	Logements de transit		12.921,62	296,81	0,00		13.218,43		13.218,43
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP			10.500,00			10.500,00		10.500,00
999	Totaux exercice propre	973.453,06	235.018,50	1.678.490,57	71.733,68	2.137,18	2.960.832,99	150.099,78	3.110.932,77
	Résultat négatif exercice propre						Déficit	101.365,55	
999	Exercices antérieurs								17.751,09
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)								3.128.683,86
	Résultat négatif avant prélèvement						Déficit	27.923,94	
999	Prélèvements								0,00
999	Total général								3.128.683,86
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.								

Considérant que l'intervention communale à la modification budgétaire n°1 / 2018 s'élevait à 983.686,01 € et reste inchangée ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 septembre 2017, précisant les annexes obligatoires à transmettre dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, à savoir :

- L'avis de la commission article 12 du RGCC
- Le programme des investissements et des voies et moyens affectés aux prévisions de dépenses ventilés par article et par n° de projet extraordinaire
- Les mouvements des réserves et provisions (cfr modèle dans la partie « communes »)
- La délibération du Conseil de l'action sociale y compris le fichier SIC et le fichier Word de la modification budgétaire
- Le procès-verbal de la réunion du comité de concertation (art 26 § 1 loi organique) uniquement lorsque la dotation communale au CPAS est majorée
- Quand il existe, l'avis du Directeur financier rendu en application de l'article 45 de la loi organique
- Le tableau de bord et les coûts nets réactualisés sur base de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018

Attendu qu'un accusé de réception a été envoyé en date du 08 novembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'action sociale ;

DECIDE à l'unanimité

D'examiner et approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 du CPAS d'Estinnes, service ordinaire.

POINT N°8

FIN/BUD/JN

BUDGET - Exercice 2019 - Services ordinaire et extraordinaire

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. TOURNEUR annonce l'examen du point 8 : BUDGET - Exercice 2019 - Services ordinaire et extraordinaire

L'Echevine des Finances D. DENEUFBOURG présente le point.

Le Conseiller J. MABILLE adresse une remarque générale sur le fait que l'on puise à nouveau dans le patrimoine financier. Le boni global passe de 1,1M alors qu'il était de 1,8 M l'an dernier.

- sur le boni global reporté qui passe aujourd'hui à 1.001.327,43 euros pour 1.179.866,34 euros au solde des exercices antérieurs soit une diminution de ce boni cumulé de 178.000 euros (1.785.38,91 pour être précis). Le bénéfice annoncé de l'exercice propre est de 170261.91 euros.
- Sur le fonds de réserve extraordinaire : 841162.96 disponible au 31/12/2018 – disponible après budget 2019 = 813549.37 euros soit en moins : 27613.59
- Sur les provisions : 857423.59 disponible au 31/12/2018 – 767423.59 disponible après budget 2019 soit moins 90 000 euros.
- Soit au total : un peu plus de 296. 000 euros prélevés sur le patrimoine communal

Le Conseiller J. MABILLE met en exergue la couverture des frais de fonctionnement du CPAS (1058.000 euros en 2019, une augmentation de 75.000 euros par rapport à 2018), les remarques du CRAC qui indiqueront que les balises ne sont pas respectées et invite le Collège communal à revoir le traitement de la Présidente du CPAS en raison de ses compétences scabinales.

Il indique que la somme est faussée par certains choix financiers qu'ils seraient faciles de modifier : le traitement de la présidente à charge totale du CPAS alors qu'elle dispose de charges scabinales importantes et héritera même avec cette nouvelle législature du cadeau empoisonné que représente les travaux subsidiés. Au minimum, le coût de la présidente du CPAS devrait être diminué du coût d'un échevin à 50 % et pris en charge par la commune, idem pour les articles 60 et dérivés mis à la disposition de la commune par le CPAS gratuitement .Par contre dans l'autre sens et pour une somme dérisoire de moins de 300 euros/an la commune porte en compte au CPAS les quelques heures passées par un membre du service travaux pour surveiller les travaux du CPAS.

Le Conseiller J. MABILLE souligne que le tableau de bord du CPAS reprend des besoins au-delà de l'intervention communale qui ne se retrouve pas dans le tableau de bord communal. On peut observer qu'au tableau de bord du CPAS figurent chaque année à partir de 2020 des sommes de 124.000 à 162.000 euros en 2024 sous une rubrique non codifiée intitulée « besoin au-delà de l'IC inscrite au tableau de bord de l'AC » Ces montant ne sont pas repris au tableau de bord de la commune. Ces sommes devraient diminuer les bonis reportés de la commune de plus 700.000 euros d'ici 2024.

Il met aussi en avant les coûts liés à la création d'un cabinet médical (100.000euros) pour lesquels certains éléments non pas été repris (égouttage, isolation, dalle de sol, interdiction de faire un parking,...)

Le Conseiller P. BEQUET indique que l'on se plaint de l'évolution des recettes fiscales mais il constate quand même que la prévision de recettes du fonds des communes augmente de 66.000 euros au budget 2019 par rapport à 2018 mais aussi et surtout de près de 95.000 euros par rapport à 2017, dernier compte connu soit environ 5 % en plus.

Le Conseiller constate que si l'on fait une exception pour les immondices (-15316 euros), diminution de taxe votée en conseil, l'ensemble des prévisions de recettes fiscales a augmenté de 132.000 euros par rapport à 2018 et de 212.000 euros depuis le compte de 2017. Il souligne qu'il n'y a peut-être pas de nouvelles taxes à Estinnes et pourtant les Estinnois ne sont pas épargnés par l'ensemble de la fiscalité communale.

Le groupe GP propose de supprimer quelques taxes dites inutiles et insignifiantes :

- taxe sur la conservation des véhicules saisis par la police (100 euros – 0 en 2017)

- taxe sur les prestations administratives diverses (50 euros – 53 euros en 2017)
- redevance sur les exhumations (500 euros – 100 en 2017)
- taxe sur les caveaux d'attente (50 euros – 0 en 2017)
- taxe sur les agences de paris (100 euros – 0 en 2017)
- taxe sur les dancings (100 euros – 0 en 2017)
- emplacements marchés (100 euros)

soit 7 taxes pour un total éventuel de 1.000 euros.

Le Conseiller B. DUFRANE avance l'intérêt de revoir à la hausse la convention avec la société WINDVISION à la hausse et s'étonne de ne pas trouver de crédits pour le plan de stérilisation des chats errants alors que cela serait opportun pour résoudre certains problèmes rencontrés dans des endroits tels que l'espace Muchette.

Le Conseiller B. DUFRANE reprend également la diminution de 8.500 euros pour les fournitures pour bâtiments scolaires qui passe de 30.000 euros en 2018 à 21.500 euros en 2019. Il indique qu'il y a cependant pas mal de travaux à réaliser dans les bâtiments scolaires et notamment tous les travaux de sécurisation pour les PMR.

Il relève également l'augmentation des frais du centre de vacances : 11.500 euros en 2017, 14.000 euros en 2018 et 20.000 euros en 2019. Le groupe GP est favorable à l'organisation de cette plaine de jeux mais il avait dit quand on a laissé l'organisation à des tiers que cela coûterait moins cher, que ce serait plus professionnel, qu'il y aurait une meilleure prise en charge, etc ...Il conclut en constatant qu'aujourd'hui la plaine de jeux coûte plus du double et ce coût augmente chaque année.

Le Conseiller B. DUFRANE met en avant le montant de l'estimation relatif aux travaux de la rampe de l'église d'Haulchin, l'absence de crédits pour le terrain de football synthétique et la salle communale de Vellereille-les-Brayeux. Le montant des travaux pour le cimetière d'Haulchin (250.000 euros) est aussi repris par le Conseiller.

L'Echevine D. DENEUBOURG réplique avec les éléments suivants :

- Il s'agit d'un budget de transition en raison des élections communales
- Il y a une diminution du patrimoine financier mais avec des investissements. De plus l'usage des provisions est prévu à cet effet.
- Il y a effectivement des recettes supplémentaires mais pas de nouvelles taxes communales
- Concernant les taxes qualifiées d'inutiles, elles ne rapportent pas mais il est indispensable de les prévoir.
Une réunion sera organisée prochainement avec Windvision
- Concernant la stérilisation des chats errants, le projet avait été subsidié par la Région wallonne et ne l'est plus.
- Pour la plaine de jeux, l'objectif du Collège communal est d'augmenter la durée de la plaine. L'Echevine F. GARY confirme le passage à 5 semaines.
- Pour ce qui est des achats de fournitures pour les écoles, le montant est prévu à l'extraordinaire.
- Concernant le terrain de football synthétique et la salle communale de Vellereille-les-Brayeux les dossiers seront abordés en modification budgétaire au regard des délais de réalisation.
- Ne disposant pas d'information de la Région wallonne, les montants du Plan d'investissement communal ne sont pas encore inscrits.
- Pour la dotation CPAS, le montant a été inscrit avec l'aval du CRAC et les balises devront être revues courant 2019. Concernant le traitement de la Présidente du CPAS c'est une obligation légale de l'inscrire au budget du CPAS.
- Au niveau des crédits concernant le cabinet médical, les estimations ont été fournies par un auteur de projet.

Le Conseiller P. BEQUET indique que des fabriques d'église n'ont pas remis leur budget et qu'il convient de leur rappeler de respecter la nécessité de disposer de cette information pour le budget communal. S'ensuit un débat entre Madame D. DENEUFBOURG, Echevine, et Monsieur J. MABILLE Conseiller sur les dotations communales aux fabriques d'église.

Le Conseiller J.P. DELPLANQUE conclut avec la position du groupe GP en insistant sur le fait qu'il s'agit d'un budget sans surprise si ce n'est l'appauvrissement annuel habituel des finances communales avec comme chaque année des prélèvements sur les réserves afin de présenter artificiellement un léger boni à l'exercice propre.

Au conseil communal du 22 octobre, le Conseiller a indiqué à l'occasion de l'examen de la modification budgétaire N° 3 de 2018 qu'à la lecture du tableau de bord on pouvait rêver et espérer atteindre en 2023 un boni global de 2.500.000 euros. Aujourd'hui – un mois plus tard, il constate que le tableau de bord actuel nous annonce un résultat global en 2023 de 2.026.000 euros soit moins 474 000 euros en ne tenant pas compte des 700.000 euros des besoins supplémentaires du CPAS ni d'ailleurs des parts belfius qu'il faudra bien amortir un jour ou l'autre.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Considérant le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 22 novembre 2018 ;

Vu l'avis du receveur régional annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du CODIR réuni en date du 13 novembre 2018 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

DECIDE par 11 voix pour (ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, GARY Florence, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, JEANMART Valentin, MAES Jean-Michel, MANNA Bruno, MINON Catherine, MOLLE Jean-Pierre, TOURNEUR Aurore) , 5 voix contre (BAYEUL Olivier, BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MABILLE Jules) et 1 abstention (LAMBERT Sébastien)

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.229.935,57	1.088.001,00
Dépenses exercice proprement dit	9.059.673,66	1.435.256,06
Boni / Mali exercice proprement dit	170.261,91	-347.255,06
Recettes exercices antérieurs	1.179.866,34	0,00
Dépenses exercices antérieurs	8.687,54	20.470,81
Boni / Mali exercices antérieurs	1.171.178,80	-20.470,81
Prélèvements en recettes	162.000,00	367.726,87
Prélèvements en dépenses	502.113,28	1,00
Recettes globales	10.571.801,91	1.455.727,87
Dépenses globales	9.570.474,48	1.455.727,87
Boni / Mali global	1.001.327,43	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.648.962,80	0,00	72.926,06	10.576.036,74
Prévisions des dépenses globales	9.371.598,36	0,00	15.552,98	9.356.045,38
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.277.364,44	0,00	57.373,08	1.219.991,36

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Non voté	
Fabriques d'église :		
Peissant	4.868,35 €	26/11/2018
Bray-Levant de Mons	5.207,20 €	22/10/2018
Vellereille-les-Brayeux	8.479,16 €	22/10/2018
Estinnes-au-Mont	0,00 €	22/10/2018
Estinnes-au-Val	5.195,57 €	22/10/2018
Croix-lez-Rouveroy	3.003,00 €	22/10/2018
Fauroeulx	1.944,46 €	22/10/2018

Rouveroy	Non voté	
Vellereille-le-Sec	Non voté	
Haulchin	Non voté	
Zone de police	Non voté	
Zone de secours	Non voté	

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional

SECRETARIAT

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. TOURNEUR annonce l'examen des points 9 à 14 : Intercommunales – Assemblées générales : IPFH – IGRETEC – IDEA – HYGEA - IMIO

POINT N°9

=====

SEC.FS/INTERC/IPFH/116964

I.P.F.H. : Assemblée générale ordinaire 28 novembre 2018 - 17 h 30

EXAMEN - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (Deneufbourg D., Vanden Hecke J. Brunebarbe G., Bayeul O. Lambert S.);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. du 28 novembre 2018;

Attendu que le conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour pour lequel il dispose de la documentation requise (2è évaluation du plan stratégique 2017-2019 consultable sur le site www.ipfh.be) ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour : Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019.

Article 2

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour : Nominations statutaires.

Article 3

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2018 et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.P.F.H., Boulevard Mayence, 1 – 6000 Charleroi.

POINT N°10

=====

SEC.FS/INTERC-IGRETEC

IGRETEC : Assemblée générale ordinaire - 29 novembre 2018 - 16 h 30

EXAMEN - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (Minon C., Anthoine A., Jaupart A., Dufrane B., Lambert S.) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du 29 novembre 2018 ;

Attendu que le conseil doit se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour pour lesquels il dispose de la documentation requise (via l'extranet communal ou au service secrétariat) :

- Affiliations / Administrateurs
- Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017 - 2019 ;

DECIDE à l'unanimitéArticle 1

D'approuver l'ordre du jour comme suit :

- point 1 : Affiliations/Administrateurs
- point 2 : Deuxième évaluation du plan stratégique 2017-2019

Article 2

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2018

et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 – 6000 Charleroi.

POINT N°11

=====

SEC.FS/IDEA/116879

IDEA : Assemblée générale : 28 novembre 2018

Plan stratégique - Statuts

EXAMEN - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été mise en mesure de délibérer, par courrier du 24 octobre 2018 ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (Deneufbourg C., Minon C., Jaupart A., Delplanque J.P., Manna B.);

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 28 novembre 2018 ;

Attendu que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2018 du Plan stratégique IDEA 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 24 octobre 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2018 du Plan stratégique IDEA 2017-2019 ;

Considérant que les Conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2018 du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 2 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018, à l'exception de l'article 35 ;

Considérant qu'en date du 24 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre un point d'information y relatif à l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

d'approuver l'évaluation 2018 du Plan stratégique IDEA 2017-2019.

Article 2 :

de prendre acte de l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 2 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018, à l'exception de l'article 35 et que mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

POINT N°12

=====

SEC.FS/INTERC/116935

Assemblée générale HYGEE du 29 novembre 2018 - 17 h

EXAMEN - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'Intercommunale HYGEE ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été mise en mesure de délibérer par courrier du 25 octobre 2018

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (Deneufbourg D., Minon C., Jaupart A., Delplanque J.P., Manna B.) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEE du 29 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEE ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2018 du Plan stratégique HYGEE 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 25 octobre 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2018 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 ;

Considérant que les Conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2018 du Plan stratégique est consultable sur le site Web de l'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la rémunération du Président et du Vice-Président ;

Considérant que le Comité de rémunération HYGEA du 25 octobre 2018 a décidé de soumettre la proposition relative au remplacement du Président en cas d'absence de ce dernier, à savoir, dans le cas où le Vice-Président remplace le Président pour un terme d'un mois consécutif ou plus, la rémunération attachée à sa fonction lui sera allouée en remplacement de sa rémunération de Vice-Président ;

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 4 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, à l'exception de l'article 41 alinéa 2 ;

Considérant qu'en date du 25 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre un point d'information y relatif à l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

d'approuver l'évaluation 2018 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019.

Article 2 :

de marquer accord sur la proposition relative au remplacement du Président en cas d'absence de ce dernier, à savoir, dans le cas où le Vice-Président remplace le Président pour un terme d'un mois consécutif ou plus, la rémunération attachée à sa fonction lui sera allouée en remplacement de sa rémunération de Vice-Président.

Article 3 :

de prendre acte de l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 4 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, à l'exception de l'article 41 alinéa 2 et que mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

POINT N°13

=====

SEC.FS/IMIO/116929

IMIO : Assemblée générale ordinaire - 28 novembre 2018 - 18 H

Approbation des points portés à l'ordre du jour

EXAMEN - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant la délibération du Conseil du 16 août 2013 portant sur la prise de participation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre et avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal (A. Jaupt , D. Deneufbourg, V. Jeanmart, J.P. Delplanque, S . Lambert) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits ;
1. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
2. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
3. Désignation d'administrateurs.

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

POINT N°14

=====

SEC.FS/IMIO/116929

IMIO : Assemblée générale extraordinaire - 28 novembre 2018 - 19h30

Approbation du point porté à l'ordre du jour : Modification des statuts

EXAMEN - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant la délibération du Conseil du 16 août 2013 portant sur la prise de participation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal (A. Jaupt , D. Deneufbourg, V. Jeanmart, J.P. Delplanque, S . Lambert) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

POINT N°15**DG/SEC/Conseil****Motion - Bonne gouvernance****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. TOURNEUR annonce l'examen du point supplémentaire : Motion – Bonne gouvernance.

Exposé de la motion par le Conseiller J.P. DELPLANQUE. Il est indiqué que la motion vise le fait de ne pas détenir des mandats dans les intercommunales par les membres du Collège communal.

Madame la Bourgmestre précise que pour les membres du Collège communal il y a des mandats dérivés obligatoires comme par exemple le Collège de police.

Le Conseiller J. MABILLE met en avant le mandat octroyé à la SWDE.

L'Echevine D. DENEUFBOURG souligne que pour certains mandats il s'agit d'une plus-value pour la gestion communale (ex. société de logements publics).

La Bourgmestre A. TOURNEUR propose de faire un état des lieux des mandats au Conseil communal et de travailler sur un texte avec les membres du Conseil afin de proposer un document au Conseil communal de janvier.

DECIDE à l'unanimité de reporter le point à une séance ultérieure.

QUESTIONS D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL**Question du Conseiller Jean-Pierre DELPLANQUE**

- 1. Mobilité : Certains riverains de la rue Desnos à Estinnes-au-Mont se plaignent de la vitesse excessive des véhicules.**

Selon leurs dires, plusieurs accidents ont été évités de justesse.

Prévoit-on quelque chose à ce sujet?

Réponse de Madame la Bourgmestre

Monsieur le Conseiller communal,

La rue Desnos n'est pas spécifiquement inscrite dans la liste des points noirs à étudier dans le cadre du PCM mais elle peut y être ajoutée.

Cependant, comme le trafic de transit est fréquent sur tout le territoire d'Estinnes, il est probable que des automobilistes empruntent la rue Desnos comme raccourci.

Pour rappel : Un des objectifs visés par le PCM est d'empêcher/diminuer ce trafic de transit sur le territoire d'Estinnes et de ne plus permettre aux automobilistes d'emprunter ces petites rues comme raccourcis : le PCM devrait donc

proposer différentes mesures à appliquer sur le territoire d'Estinnes afin de tranquilliser les quartiers et celui de la rue Desnos, en particulier.

En ce qui concerne le radar préventif, le Collège communal va charger les services communaux de planifier son installation dans les prochaines semaines de manière à objectiver sur la base de statistiques le sentiment d'insécurité (routière) des riverains de la rue Desnos.

Questions du Conseiller Jules MABILLE

2. Pincemaille : y-a-t-il du nouveau dans ce dossier ? suite de l'audience du 26 octobre 2018 ? plaidoirie du 16 novembre 2018 ? a-t-on des précisions au sujet du nouveau chalet incendié ?

Delphine (Deneufbourg, Echevine) nous avait dit qu'une caméra serait installée sur une des entrées du domaine ? Où en est-on ? Et si c'est fait, quelles sont les dispositions prises pour exploiter les images fournies ?

Réponse de Madame la Bourgmestre

En réponse à cette question, il convient de vous informer que Maître Jadin a représenté la Commune à l'audience du 26 septembre 2018, la date des plaidoiries dans l'affaire Glotz/ Administration communale a été fixée le 15 mai 2019 pour une durée de 45 minutes.

Les conclusions de l'Administration communale d'Estinnes ont été rendues par Maître Jadin le 16 novembre 2018. Le demandeur doit les rendre pour le 16 décembre 2018.

Pour ce qui concerne les plaidoiries du 16 novembre au Tribunal du Brabant Wallon, lors de l'audience du mois de juin 2018, les quatre conseils intervenant dans l'affaire des voiries avaient noté que la date d'audience était fixée le 16 novembre 2018.

Le greffe a fixé l'affaire le mercredi 14 novembre et n'a pas informé les quatre conseils qui ne se sont donc pas présentés à l'audience.

Il y a eu un problème entre la date communiquée à l'audience et la date retenue par le tribunal.

Les quatre conseils se sont donc consultés, les parties adverses doivent conclure pour le 30 novembre et Maître Jadin pour le 11 décembre.

Une audience est fixée le 12 décembre 2018 pour vérifier si le dossier est complet et la plaidoirie est fixée le 13 mars 2019 pour une durée de 3 heures.

Ces dates sont toujours officielles, c'est le greffe qui a informé Maître Jadin.

Pour ce qui a trait à l'incendie Drève des Rossignols, au moment de l'incendie le chalet était vide.

La personne vivant dans l'habitation a été prise en charge le CPAS.

Concernant la caméra de surveillance, les deux options de raccordement sont étudiées par les services (soit raccordement réseau, soit fonctionnement sur batterie).

Des dispositions seront prises pour installer cette caméra au mieux avant la fin de l'année.

Dans le cadre de la loi caméra, les images devront être visionnées par la police suite à un dépôt de plainte de l'Administration.

3. Bordures de Vellereille-les-Brayeux : nous espérons une réponse concrète de l'Echevin Albert ANTHOINE mais d'autre part la signalisation complète n'est toujours pas en place et la piste cyclable est toujours utilisée comme un parking ?

Réponse de Madame la Bourgmestre

Le 14 novembre, en réunion de chantier, après estimation et vérification des crédits restants, il a été convenu en réunion de chantier de demander à la société en charge des travaux de remettre un devis pour la remise à niveau de 25 m de bordures et remplacer les deux avaloirs en surélévations en voirie provoquant les levées des dites bordures dans le cadre de travaux complémentaires.

Suivant les informations de la société en charge des travaux, les éléments de signalisation manquants panneaux et coussins berlinois seraient livrés la semaine du 26 au 30 novembre, et placés sur le reste de l'entité la semaine du 3 au 7 décembre prochain.

4. Effondrement de la voirie à proximité du pont près du Rubis à Estinnes-au-Mont - nous attendons toujours une réponse à ce problème – on devait passer une caméra ? Par contre la réception provisoire du chantier ne précise rien à ce sujet ?

Réponse de Madame la Bourgmestre

Nous avons eu contact avec le responsable de la société Jan Denul qui viendra dans les jours prochains effectuer la réparation d'effondrement de voirie du probablement à la crue de juin 2016. Ces réparations seront à leur charge.

Par ailleurs, selon l'intercommunale IDEA, le passage caméra prouve que les tuyaux n'ont pas bougé.

5. Cimetière d'Haulchin : Haulchin n'est peut-être pas le seul cimetière à subir les assauts des voleurs, ni la présence de certaines personnes indésirables (drogues – beuveries – musique intempestive et inadéquate etc ..) mais il y a à Haulchin un gros problème vu la présence de l'accès latéral ? Que comptez-vous faire rapidement pour résoudre ce problème ?

Réponse de Madame la Bourgmestre

Après examen par les services techniques, le Collège communal proposera la pose de barrières provisoires de type Heras car les barrières définitives ne pourront être installées qu'après la réalisation des voiries du nouveau cimetière et ce vu la largeur des engins de chantiers à y faire passer.

6. Place parking pour la boucherie – rue des Trieux – Malgré la décision prises par le conseil communal il y a plusieurs mois, toujours rien pour ce parking ni d'ailleurs pour le parking en général dans le bas de la rue des Trieux

Réponse de Madame la Bourgmestre

Le 1er octobre dernier, l'Administration recevait un arrêté nous signifiant que le règlement complémentaire pouvait être mis en œuvre.

Dans les jours qui ont suivi en interne les informations ont été relayées pour permettre au service technique de prendre les mesures nécessaires.

Actuellement, le service technique a listé les diverses demandes de manière à établir une commande groupée. Cette commande sera prochainement effectuée et devrait nous permettre de mettre en œuvre le règlement complémentaire dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, l'avis de l'Inspecteur de la Région wallonne concernant le stationnement dans la rue des Trieux - qui est relativement étroite et très densément construite sur presque toute sa longueur - est simplement de " respecter le Code de la Route".

A moins que la route soit totalement rénovée : élargissement des trottoirs, passage alternés,...

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 39.